

Département de Loire Atlantique	République Française
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON</b>	<b>BUREAU COMMUNAUTAIRE DELIBERATIF DU 14 MARS 2023</b>
2, Bd de la Loire – 44260 SAVENAY	<b>Décision n° 05-2023</b> <b>Date de convocation</b> : 08/03/2023 <b>Lieu de la séance</b> : SAVENAY <b>Date de la séance</b> : 14/03/2023
<b>Présents :</b> Messieurs : R. NICOLEAU, J.L THAUVIN D. GUILLE, JP. BLANC, M. GUILLARD, P. MARTIN, A. LE BORGNE  Mesdames : V. GAUTIER, C. TRAMIER	<b>Nombre de membres en exercice</b> : 11 <b>Quorum</b> = 6 <b>Nombre de conseillers présents</b> : 9 <b>Procurations</b> : 2 <b>Absent</b> : 0 <b>Nombre de votants</b> : 11
<b>Absents excusés :</b> M. MÉZARD pouvoir à R. NICOLEAU M. LEJEUNE pourvoir à V. GAUTIER	<b>Présidence</b> : R. NICOLEAU <b>Secrétaire de séance</b> : M. GUILLARD <b>Rapporteur</b> : A. LE BORGNE

**DECISION DU BUREAU  
ATTRIBUTION DU MARCHÉ N°2023-001 DE TRAVAUX DE  
RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DU BÂTIMENT A DES ACACIAS DE  
SAVENAY**

Le Bureau de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe),

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu les statuts de la Communauté de communes Estuaire et Sillon,

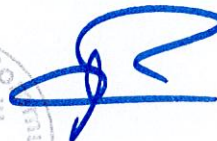
Vu le procès-verbal du 7 juillet 2020 du Conseil Communautaire désignant le Président de la Communauté de Communes,

Fait à Savenay, le 14 mars 2023

Michel GUILLARD  
Secrétaire de séance



Rémy NICOLEAU  
Président



ACTE RENDU EXECUTOIRE  
APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE : 16 MARS 2023  
ET MISE EN LIGNE SUR LE SITE INTERNET DE LA CCES LE : 16 MARS 2023  
Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON  
Rémy NICOLEAU